



CONSEIL COMMUNAL DU
07 décembre 2021

COMMUNE DE VAUX-SUR-SÛRE

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, REYTER René, GROGNA Valentine, PAUL Claude,
Echevins
MARS Guy, CONRARD Cécile, ~~LHOAS Vinciane~~, LEYDER Olivier,
BURNON Aline, ~~HENKINET François~~, DEREMIENS Virginie, BLAISE
Patrick, COLLIGNON Gérard, DUJARDIN Sandra, MARQUIS Mélanie,
DZIECHCIAREK Eric, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

Le Conseil communal débute à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

POINT 1 Approbation du dernier compte-rendu du conseil communal.

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

la rédaction du dernier PV du conseil communal précédent.

POINT 2 Acceptation de la démission de Madame Sylvie Lamoline en tant que conseillère communale.

Vu le courrier du 27 octobre 2021 par lequel Madame Sylvie Lamoline, installée en qualité de Conseillère communale le 03 décembre 2018, présente la démission de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant que conformément à l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette démission doit être acceptée par le Conseil communal lors de la première séance suivant cette notification ;

A l'unanimité,

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

Accepte la démission des fonctions de conseillère communale de Madame Sylvie Lamoline, laquelle prend effet ce jour.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée et à l'ensemble des intercommunales dans lesquelles

Mme Lamoline était représentante communale.

POINT 3 Vérification des pouvoirs, installation et prestation de serment du conseiller communal suppléant.

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour acceptant la démission de Madame Sylvie Lamoline de ses fonctions de Conseillère communale ;

Considérant qu'en conséquence de ce désistement, le premier suppléant de la liste du Bourgmestre, Monsieur Eric DZIECHCIAREK a été invité à la séance de ce jour ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder immédiatement à la vérification des pouvoirs du premier suppléant, à savoir Monsieur Eric DZIECHCIAREK ;

Attendu qu'à la date de ce jour, Monsieur Eric DZIECHCIAREK :

- Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 §1er du CDLD, à savoir : être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et inscrit au registre de la population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 du CDLD) ;
- N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142§2 du CDLD ;
- Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- Ne se trouve pas dans un autre cas d'incompatibilité prévu ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;
DECLARE que les pouvoirs de Monsieur Eric DZIECHCIAREK sont validés.

P R E N D A C T E à l'unanimité des membres présents

Mr Yves Besseling, Bourgmestre et Président du Conseil communal, invite Monsieur Eric DZIECHCIAREK à la table du Conseil afin de prêter le serment prévu à l'article L1126-1 §1er du CDLD : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Eric DZIECHCIAREK est installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

De par ce fait, il remplace Mme Lamoline dans les intercommunales et commissions suivantes : VIVALIA, la CLDR et l'ALE

POINT 4 Approbation du tableau de préséance.

Vu la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance des Conseillers communaux ;

Vu la démission de ses fonctions de Conseillère communale de Madame Sylvie Lamoline, acceptée en séance du Conseil communal de ce 07 décembre 2021 ;

Vu l'installation en cette même séance de Monsieur Eric DZIECHCIAREK, en qualité de Conseiller communal en remplacement de Madame Sylvie LAMOLINE ;

Arrête le tableau de préséance des Conseillers communaux comme suit :

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé; que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections		Rang sur la liste	Date de naissance
NOTET <i>Patrick</i>	10/01/1989	1199		21	16/03/1964
MARS <i>Guy</i>	10/01/1989	895		11	06/06/1956
BESSELYNG <i>Yves</i>	02/01/2001	2343		1	04/02/1974
PAUL <i>Claude</i>	02/01/2001	734		3	16/05/1954
REYTER <i>René</i>	04/12/2006	853		19	19/02/1961
CONRARD <i>Cécile</i>	04/12/2006	711		10	05/08/1966
LOUIS-LHOAS <i>Vinciane</i>	04/12/2006	653		18	16/09/1966
LEYDER <i>Olivier</i>	03/12/2012	960		17	27/09/1981
BURNON <i>Aline</i>	03/12/2012	595		22	25/06/1990
HENKINET <i>François</i>	03/12/2012	555		13	12/04/1988
DEREMIENS <i>Virginie</i>	03/12/2015	702		12	31/03/1982
GROGNA <i>Valentine</i>	03/12/2018	797		4	06/12/1983
BLAISE <i>Patrick</i>	03/12/2018	606		5	07/08/1974
COLLIGNON <i>Gérard</i>	03/12/2018	569		9	14/07/1962
DUJARDIN <i>Sandra</i>	03/12/2018	547		20	19/01/1974
MARQUIS <i>Mélanie</i>	03/12/2018	522		2	16/08/1993
DZIECHCLAREK <i>Eric</i>	07/12/2021	500		15	04/07/1963

URBANISME / AMENAGEMENT du TERRITOIRE

POINT 5 Modification de la voirie communale n°9 (Atlas des chemins de l'ancienne commune de Sibret)
Urbanisation d'une parcelle en 2 zones constructibles permettant la construction de 5 habitations maximum.
demandeur : HABITAT-CONCEPT+

Vu la requête introduite par HABITAT+CONCEPT ayant son siège à 6840 Neufchâteau chemin de la Terre Franche 100 tendant à obtenir l'autorisation d'urbaniser un terrain sis à VAUX-SUR-SURE, Rue du Fortin 6640 VAUX-SUR-SURE ; cadastré division 6, section D n°1225K, 1225L, 1220P ;

Vu l'article D.IV.41 du Code du Développement territorial ;

Vu l'accusé de réception délivré en date du 09 août 2021 conformément aux articles D.IV.33 et D.IV.34 du Code précité ;

Vu les articles 7 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que l'alignement voirie doit être fixé à 5,50m de l'axe de la voirie ;

Vu les plans annexés ;

Attendu que cette demande de permis d'urbanisation nécessite une cession de terrain à réaliser et entraîne l'élargissement du tracé de la voie de communication communale.

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 21/10/2021 au 19/11/2021 ;

Vu les pièces établissant que la demande a reçu la publicité voulue ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique du 19/11/2021 duquel il ressort qu'aucune réclamation n'a été introduite ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1er - Le Conseil Communal **AUTORISE** la modification de la voirie communale n°9 et **ACCEPTE** la charge de cession d'une bande de terrain d'une contenance de 53m² à prendre dans le terrain sis Rue du Fortin, Sibret à 6640 VAUX-SUR-SÛRE ; cadastré division 6, section D n°1220P ;

Article 2 - Cette bande de terrain est délimitée et teintée en rose au plan dressé par Monsieur Michaël DONY Géomètre Expert, agissant pour la SRL DONY ayant sons siège à 5555 BIEVRE, rue de la Gare, n°63 et annexé à la demande de permis d'urbanisation introduite le 19/07/2021 à l'Administration communale de Vaux-sur-Sûre.

Article 3 - Cette cession devra se réaliser au préalable à toute vente de lot et au plus tard dans les 5 ans à dater de la délivrance du permis d'urbanisation, conformément à l'article D.IV.81, dans le cadre du maintien ou de la péremption du permis d'urbanisation.

POINT 6 **Objet : Extension de la zone d'activité économique mixte du Poteau de Morhet - Demande de mise en révision du plan de secteur de Bastogne d'initiative intercommunale (Art. D.II.48. du CoDT) - Dossier de base - Avis Demandeur : IDELUX Développement**

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT), notamment les articles D.I.1, D.II.44, D.II.45, D.II.48 & suivants ainsi que l'article D.VIII.5 ;

Vu le Schéma de Développement Territorial en vigueur (Schéma de développement de l'espace régional ou SDER de 1999) qui reprend Vaux-sur-Sûre entre Bastogne, repris comme Pôle avec un point d'appui touristique, et Libramont, repris comme pôle d'appui en milieu rural ;

Vu le Schéma de Développement Territorial adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais non entré en vigueur qui reprend une liaison à renforcer entre les pôles de Bastogne et de Libramont de sorte à s'appuyer sur la structure multipolaire et à favoriser la complémentarité entre les territoires tout en préservant leurs spécificités ;

Vu le plan de secteur de Bastogne, entré en vigueur le 8 avril 1981, tel que modifié à ce jour ;

Considérant le bassin économique élargi formé par les communes de Vaux-sur-Sûre et ses communes limitrophes ;

Considérant l'évolution du contexte socio-économique de ce territoire pluricommunal ;

Considérant la nécessité d'y appuyer la dynamique économique ;

Considérant la nécessité de diversifier le tissu économique du territoire pluricommunal pour augmenter sa résilience et pour soutenir le développement du tissu économique artisanal (principalement TPE/PME) au travers de la mise à disposition d'un nouveau produit économique qualitativement attractif ;

Considérant la nécessité de relocaliser des activités économiques génératrices de nuisances au sein des villages en vue de préserver leur caractère convivial et rural ;

Considérant, par ailleurs, qu'au sein de la commune de Vaux-sur-Sûre l'offre en terrain à vocation économique complémentaire au centre-ville et à caractère non industriel telle qu'organisée par le plan de secteur est largement mis en œuvre et que le solde est inadapté ;

Considérant, en effet, que les espaces à vocation économique résiduels au niveau de Villeroux, du Poteau de Morhet et de Rosière-la-Petite (au croisement de la N85 et du Chemin de Martelage) ne sont pas en mesure de répondre aux besoins identifiés (principalement quelques hectares à Rosière-la-Petite destinés à un usage commercial et ne permettant pas un aménagement cohérent et qualitatif) ;

Considérant dès lors qu'il convient, pour assurer le développement économique du territoire pluricommunal, de revoir l'organisation de l'offre en terrains économiques prévue par le plan de secteur, afin d'intégrer non seulement au mieux les nouveaux besoins et critères de localisation des entreprises mais aussi les éléments de développement durable ;

Considérant que le choix de localisation d'une nouvelle zone permettant d'accueillir de telles activités est indispensable à la poursuite du développement du bassin économique de Vaux-sur-Sûre et de Bastogne ;

Attendu que pour renouveler le stock de terrains, la priorité doit être donnée à une vision pluricommunale ;

Considérant la convention de partenariat du 8 juillet 2019 entre les communes de Bastogne et de Vaux-sur-Sûre marquant un accord de principe sur la gestion pluricommunale de ce projet économique ;

Considérant que cette convention atteste d'une vision pluricommunale et vise à étendre la zone d'activité économique mixte (ZAEM) au Poteau de Morhet au profit d'entreprises locales en complémentarité des parcs d'activités économiques de Bastogne ;

Considérant que ce choix doit se baser sur les postulats suivants :

- une bonne macro et micro accessibilité ;
- une masse critique suffisante pour concentrer les moyens financiers de mise en œuvre et de gestion du site à développer de nouveaux espaces économiques qualitatifs ;
- un faible impact paysager et environnemental ;

Attendu que le site du Poteau de Morhet, situé au centre de la Commune de Vaux-sur Sûre à mi-chemin entre les polarités de Libramont et de Bastogne, présente les caractéristiques stratégiques recherchées pour étendre un parc d'activité économique, à savoir :

- Attractivité économique (préexistence de la ZAEM accueillant le Data center d'IBM, accessibilité, centralité,...) ;
- Renforcement d'un pôle multifonctionnel composé d'un pôle économique existant (data-center d'IBM), un pôle sportif (hall sportif et terrains de divers sports) et d'une zone d'habitat établie le long d'un pré-RAVeL ;
- Position idéale par rapport aux axes structurants (N85 et E25) ;
- Existence d'un giratoire suffisamment dimensionné qui sécurise le carrefour attenant au périmètre ;
- Potentiel du site qui permet d'envisager la réalisation d'un projet économique en phase avec le développement durable ;

Considérant que le projet est actuellement situé en zone forestière au plan de secteur, entre une ZAEM et une zone d'aménagement communal concerté (ZACC) ;

Considérant que ce projet économique permettra de renforcer la liaison souhaitée entre les pôles de Bastogne et de Libramont par le Schéma de Développement Territorial adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais non entré en vigueur ;

Attendu que l'inscription d'une ZAEM nécessite la révision préalable du plan de secteur ;

Considérant que, selon l'article D.II.48, la demande de révision du plan de secteur peut être décidée par le Gouvernement à la demande adressée par une personne physique ou morale, privée ou publique, en l'occurrence ici l'Intercommunale IDELUX ;

Considérant que la demande est fondée sur le dossier de base visé à l'article D.II.44, alinéa 1er, 1° à 8° et 11° ;

Considérant la demande accompagnée du dossier de base élaboré par IDELUX, envoyés le 20 septembre 2021 (Annexe 1) ;

Considérant, à cet égard, l'analyse des alternatives de localisation et l'analyse des besoins qui y ont été développées ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte à l'économie du plan de secteur dans la mesure où la demande de mise en révision s'accompagne du déclassement d'une surface équivalente de zones urbanisables au plan de secteur ;

Considérant que l'analyse des besoins et des alternatives met en évidence le caractère inadapté des ZAEM précitées présentes sur le territoire communal pour répondre aux besoins identifiés ;

Considérant que la zone de loisirs localisée à 1 kilomètre et demi au nord-ouest du village de Vaux-sur-Sûre en bordure du bois de Waffe présente une partie inapte à la zone de loisirs principalement du fait de sa qualité biologique et de sa participation au maillage écologique d'espaces d'intérêt attendants ;

Considérant, dès lors, qu'elle est proposée comme compensation planologique ;

Considérant, en effet, que ce déclassement contribue à protéger de l'urbanisation ces espaces présentant une qualité biologique ;

Considérant également le bénéfice retiré de l'affectation partielle proposée au plan de secteur de zone forestière au sein de ce périmètre de compensation permettant une compensation de la perte de la zone forestière au sein du périmètre du Poteau de Morhet ;

Considérant la modification alternative proposée au sein du périmètre de compensation de la Fagne Wéry et reprise au sein du dossier de base de révision du plan de secteur ;

Considérant qu'elle permet d'offrir une meilleure configuration de la zone de loisirs propice au développement d'un produit touristique sur ces terrains (par exemple par le projet de « glamping » porté par le propriétaire) tout en augmentant la protection d'autres milieux biologiques d'intérêt en partie ouest de cette zone de loisirs ; qu'il s'agit donc d'une opportunité à saisir ;

Considérant la Réunion d'Information Préalable (RIP) qui s'est tenue le 25 octobre 2021 à Vaux-sur-Sûre ;

Considérant que cette dernière a eu pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter le dossier de base visé à l'article D.II.44 ;
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet de révision du plan de secteur ;
- de mettre en évidence les points particuliers qui pourraient être abordés dans le Rapport sur les Incidences Environnementales (RIE) ;
- de présenter des alternatives pouvant raisonnablement être envisagées pour le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans le RIE ;

Vu qu'aucune observation n'a été reçue suite à la RIP ;

Vu le procès-verbal de la RIP ([Annexe 2](#)) ;

Considérant que le demandeur, en concertation avec la Commune, suggère qu'une attention particulière soit portée aux points suivants dans le cadre du RIE :

- évaluer l'opportunité d'interdire l'implantation de commerces de détail, de bureaux et de services à la population dans le parc d'activités projeté sauf s'ils sont auxiliaires à des activités autorisées ;
- évaluer l'opportunité de la modification alternative proposée au sein du périmètre de compensation ;
- évaluer le trafic généré par le projet au sein de la zone d'habitat de Morhet-Station sise le long de la N848.

Considérant que, sur le territoire communal de Vaux-sur-Sûre, deux alternatives ont été évaluées :

- extension de la ZAEM de Villeroux inadaptée à répondre aux besoins du territoire communal de Vaux-sur-Sûre du fait de sa grande proximité avec Bastogne ;
- la ZAEM de Rosière-la-Petite dédiée à l'activité commerciale.

Considérant que des alternatives d'extension de la ZAEM du Poteau de Morhet ont été évaluées et démontrent l'adéquation de la ZAEM projetée en prolongation au nord-est de celle existante ;

Considérant dès lors qu'aucune alternative n'a pu être retenue ;

Considérant la volonté d'IDELUX de positionner tous les extensions de parcs d'activités dans le cadre du développement durable ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur la stratégie développée supra et en particulier sur la création d'une extension du parc d'activité économique mixte au Poteau de Morhet ;
2. de remettre un avis favorable sur le projet tel que développé dans le dossier de base accompagnant la demande de mise en révision du plan de secteur établi par IDELUX conformément aux prescrits de l'article D.II.48. ;
3. d'envoyer copie de la présente pour suite voulue :
 - au Ministre de l'Aménagement du Territoire (Rue des Brigades d'Irlande, 4 à 5100 Jambes) ;
 - à la DGO4 – Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie (Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes) ;
 - à la DGO4 – Direction du Luxembourg (Place Didier, 45 à 6700 Arlon) ;
 - à IDELUX (Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon).

BUDGET - FINANCE – SUBSIDES – MARCHES PUBLICS

POINT 7 Subsidés extraordinaires aux clubs de football - Saison 2021-2022 **Article 764/522-52/-/-20210010**

Vu le budget communal extraordinaire 2021 arrêté par le Conseil Communal en séance du 9 décembre 2020 ;

Attendu qu'un crédit de 10.000 € a été prévu à l'article 764/522-52/-/-20210010 au budget initial, afin de permettre l'octroi d'un subside aux 5 clubs de football de la commune; Attendu qu'une grosse majorité des associations de nos villages bénéficie déjà d'importantes aides communales, comme par exemple : mise à disposition des PISQ, prêt de locaux d'écoles, prêt de barrières nadars, aides plus ponctuelles (intervention du service des travaux, boissons, ...) et qu'il convient dès lors d'apporter pour la saison 2021-2022 un soutien financier aux associations que sont les clubs de football de Bercheux, Vaux-sur-Sûre, Sibret, Cobreville et Chaumont, qui ne bénéficient pas d'autant d'aides communales;

Vu le mail envoyé à ces cinq clubs de football, en date du 1^{er} octobre 2021 ;

Vu les renseignements fournis par chaque club respectif;

Vu la situation financière de ces clubs de football et la nécessité de leur apporter une aide financière afin de leur permettre d'assurer une série de dépenses en investissement;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'octroyer, sur base de l'article 764/522-52/-/20210010 du budget extraordinaire de l'exercice 2021, une aide financière de 2.000 € à chacun des cinq clubs de football que sont:

- E.S. Vaux-sur-Sûre,
- F.C. Bercheux,
- E.S. Chaumont,
- W.C. Sibret,
- R.A.F.C. Cobreville.

Article 2 : Cette aide servira à financer :

- Des investissements nouveaux en travaux,
- Des investissements nouveaux en matériel,
- Des investissements nouveaux visant à améliorer la sécurité et l'hygiène des bâtiments,
- Les charges financières des emprunts consentis pour faire face à ces différentes dépenses.

Ces investissements pourront aussi être :

- Equipements sportifs divers (vêtements, ballons, ...)
- Frais d'entretien de l'installation (divers travaux de peintures, d'entretien du terrain, travaux de végétation, ...)
- Dépenses jugées « extraordinaires » par le Collège sur base de pièces justificatives reçues.

Article 3 : Ces sommes seront engagées sur le budget extraordinaire de l'exercice 2021 mais ordonnancées et mises en paiement sur présentation d'une déclaration de créance, accompagnée des pièces justificatives et factures acquittées.

Article 4 : La commune a bien reçu pour les subventions portant sur la saison 2020-2021, les pièces justificatives exigées des bénéficiaires et les documents comptables visés à l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale Décentralisation.

Article 5 : de charger le Collège de l'application de cette décision et des contrôles nécessaires.

POINT 8 Subsidés ordinaires aux clubs de football - Saison 2021-2022
Budget 2021 : article 764/332-02 et 76402/332-02

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du Collège communal adressé à ces cinq clubs de football en date du 1^{er} octobre 2021;

Vu les renseignements fournis par chaque club respectif;

Vu la situation financière de ces cinq clubs de football et la nécessité de leur apporter une aide financière afin de leur permettre d'assumer certains frais de fonctionnement;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1 : d'octroyer, sur base de l'article 764/ 332-02 et 76402/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021, une aide financière de 9.400 € aux cinq clubs de football que sont :

- E.S. Vaux-sur-Sûre : 1 X 200 €,
- F.C. Bercheux : 2 X 200 €,
- E.S. Chaumont : 2 X 200 €,
- W.C. Sibret : 2 X 200 € + 2000 € (filles),
- R.A.F.C. Cobreville : 2 X 200 €,
- A.S.B.L VALFOOT : 18 X 200 € + 2000 € (terrain synthétique).

Article 2 : Sur base de justificatifs de frais de fonctionnement annuels, cette aide sera répartie comme suit :

- Un subside à l'équipe nationale de filles de Sibret d'un montant maximum de 2000 € (justificatifs de frais de fonctionnement relatifs à l'équipe de filles);
- Un subside à chaque club de foot (hors Valfoot) d'un montant maximum de 200 €/équipe (justificatifs du club en fonctionnement ou investissement),
- Un subside à Valfoot d'un montant de 200 €/équipe (justificatifs en frais de fonctionnement de Valfoot) et un subside d'un montant maximum de 2000 € (justificatifs en frais de fonctionnement pour le terrain synthétique).

Article 3 : Ces sommes seront engagées sur le budget ordinaire de l'exercice 2021 mais ordonnancées et mises en paiement sur présentation d'une déclaration de créance, accompagnée des pièces justificatives, et ce, pour le montant maximum attribué à chaque club.

Article 4 : De charger le Collège de l'application de cette décision et des contrôles nécessaires.

POINT 9 **Vote du budget 2022 pour la commune.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

À l'unanimité des membres présents:

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	10.317.581,09€	5.012.181,90€
Dépenses exercice proprement dit	10.087.840,52€	5.521.352,00
Boni / Mali exercice proprement dit	229.740,57€	-509.170,10€
Recettes exercices antérieurs	1.201.075,22€	4.638.029,33€
Dépenses exercices antérieurs	90.091,91€	4.807.029,33€
Prélèvements en recettes	0€	1.428.170,10€
Prélèvements en dépenses	400.000,00€	750.000,00€
Recettes globales	11.518.656,31€	11.078.381,33€
Dépenses globales	10.577.932,43€	11.078.381,33€
Boni / Mali global	940.723,88€	0,00€

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.642.896,16€	0,00€	0,00€	11.642.896,16€
Prévisions des dépenses globales	10.500.156,11€	0,00€	0,00€	10.500.156,11€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.142.740,05€	0,00€	0,00€	1.142.740,05€

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	11.497.120,06€		-7.167.937,33€	4.329.182,73€
Prévisions des dépenses globales	11.497.120,06€		-2.879.908,00€	8.617.212,06€
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00€		-3.960.702,78€	-4.288.029,33

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	320.000,00€	Non voté
Fabriques d'église	Chenogne - 5.968,61€	Non voté
	Sibret - 13.067,41€	07/09/2021
	Houmont -1.419,14€	Non voté
	Morhet -6.823,97€	Non voté
	Assenois - 7.674,00€	07/09/2021

	Bercheux	Non voté
	Hompré	Non voté
	Nives	Non voté
	Rosières	Non voté
	Remoiville et Remichampagne	Non voté
	Vaux-Sur-Sûre	Non voté
Zone de police	282.099,04€	Non voté
Zone de secours	278.006,37€	Non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

POINT 10 **Fixation des prix des boissons au Vauxhall**

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB du 23/09/2004, ed.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations de la circulaire budgétaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2021;

Considérant la vente récurrente de boissons lors évènements, de réunions et d'activités organisées au Vauxhall ;

Considérant la nécessité de mettre en place une tarification pour la consommation des boissons lors de ces évènements ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

d'approuver les termes du "règlement communal relatif à la vente de boissons au Vauxhall » ci-après :

Art. 1Il est établi, à partir du 1^{er} décembre 2021, un tarif déterminé pour la vente de boissons au Vauxhall.

Art.2 Pour une consommation en « self-service », liée à une activité, une réunion ou un événement ne nécessitant pas de service bar, les tarifs sont fixés comme suit :

- Bière (pils) : 1,5 euro ;
- Bière spéciale : 3 euros ;
- Vin et mousseux (au verre) : 2 euros ;
- Bière spéciale, vin et mousseux (bouteille de 75 cl) : 10 euros ;
- Boissons non-alcoolisées (à l'exception de l'eau, du café et du thé) : 1,5 euro ;
- Thé et café : 1 euro ;
- Eau plate et pétillante : gratuit.

Pour une consommation liée à une activité, une réunion ou un événement nécessitant un service bar, les tarifs sont fixés comme suit :

- Bière (pils) : 2 euros ;
- Bière spéciale : 4 euros ;
- Vin et mousseux (au verre) : 3 euros ;
- Bière spéciale (bouteille de 75 cl) : 12 euros ;
- Vin et mousseux (bouteille de 75 cl) : 10 euros ;
- Boissons non-alcoolisées (à l'exception de l'eau, du café et du thé) : 2 euros ;
- Thé et café : 1, 5 euro ;
- eau pétillante : 1,5 euro
- Eau plate : gratuit.

L'organisateur de l'activité se réserve le droit d'ajouter à ces tarifs une caution pour l'utilisation de verres cassables.

Art.3 Les consommations en « self-service » devront être réglées le jour-même. Le montant exact des consommations sera déposé en argent liquide de manière sécurisée dans un endroit et selon des modalités définis à l'avance. Les consommations avec service bar seront encaissées par les personnes responsables de la tenue du bar. Dans les deux cas, à défaut de paiement des consommations, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et seront recouvrés en même temps que le paiement dû. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Art. 4 Les présents tarifs seront affichés de manière visible dans les espaces du Vauxhall où les boissons peuvent être consommées (salle polyvalente, salle de réunion du Coworking).

Art.5 Les présents tarifs pourront être adaptés selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Art 6. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2021. Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art 7. Cette décision sera transmise au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L3132-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

POINT 11 **Financement des dépenses extraordinaires du budget 2021 - Règlement de consultation.**

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que suite à l'entrée en vigueur de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, les marchés d'emprunts sont dorénavant exclus du champ d'application de la législation en matière de marché public ;

Considérant qu'il y a néanmoins lieu de respecter les grands principes de l'action administrative dont notamment le principe de transparence, le principe d'égalité de traitement et le principe de publicité ;

Vu le courrier du 11 juillet 2017 du Service public de Wallonie rappelant ces mêmes principes ;

Considérant le projet de règlement de consultation intitulé « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2021 » ;

Vu la décision du Collège communal du 3 novembre 2021 approuvant le règlement de consultation « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2021 » (Le montant de la charge financière étant estimé à 4.259.835,66 euros) ;

R A T I F I E à l'unanimité des membres présents

La décision du Collège communal du 3 novembre 2021 approuvant le règlement de consultation « Financement des dépenses extraordinaires – Budget 2021 » (Montant de la charge financière étant estimé à 4.259.835,66 euros).

MOBILITE

POINT 12 **Règlement complémentaire : zone agglomérée de Chenogne, Lescheret et organisation du stationnement rue du Centre à Sibret.**

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la police de la circulation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant la création de nouveaux lotissements à Chenogne et Lescheret, la construction de nouvelles habitations et la nécessité d'adapter les zones agglomérées ;

Considérant le manque de stationnement aux abords du restaurant et de la crèche communale, rue du Centre à Sibret;

Considérant la visite sur place de Mr Denis BOUILLOT, Inspecteur Sécurité routière, Service public de Wallonie - Département des infrastructures locales - Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries et qu'il s'avère nécessaire d'apporter certaines modifications ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale, à la voirie provinciale et à la voirie régionale ;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er}. – *Les limites de la zone agglomérée de **CHENOGNE** sont modifiées comme suit :*

1. *Chemin du Bois des Valets : avant le poteau d'éclairage n°84101202.*

*La mesure sera matérialisée par le déplacement de signaux F1b et F3b portant la mention «**CHENOGNE**».*

Article 2. – ***LESCHERET**, rue de la longue Virée: l'agrandissement de l'agglomération ne peut être retenu à ce jour.*

En effet, le manque de présence de bâti de part et d'autre de la voirie n'est pas cohérent avec l'agglomération.

Cependant, un signal de préavis (C43 45km/h complété d'un panneau additionnel reprenant la mention de distance "200m") peut être placé à hauteur de la première maison.

Article 3. - ***SIBRET**, rue du Centre :*

L'organisation du stationnement en effet chicane via marques au sol à hauteur du :

- *Côté pair : devant l'immeuble n°47 sur une longueur de 30m;*
- *Côté impair : à l'opposé de l'immeuble n°39 et n°41 sur une longueur de 30m.*

En conformité avec le croquis joint à la présente délibération.

Article 4.- *Toute mesure antérieure relative au même objet est abrogée.*

CULTE

POINT 13 **Approbation du compte 2020 de la Fabrique d'Eglise de Nives.**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des Eglises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le décret du 13 mars, publié au Moniteur belge du 4 avril 2014, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le nouveau titre VI (Partie III du Livre Ier) du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Etant donné que ces nouvelles règles sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015;

Vu le compte de la Fabrique d'Eglise de Nives - Exercice 2020 approuvé par le Conseil de Fabrique en date du octobre 2021;

Vu que l'Evêché de Namur a arrêté les dépenses relatives à la célébration du culte (chapitre I) en date du 2021, sans aucune modification;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Nives au cours de l'exercice 2020;

Sur rapport de Monsieur Yves BESSELING, Bourgmestre, ayant les Finances dans ses attributions;

A P P R O U V E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel « Fabrique d'Eglise de Nives », pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du octobre 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.360,65
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	10.674,59
Recettes extraordinaires totales	14.214,34
- Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	14.214,34
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.112,50
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.838,21
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.362,03
- Dont un mail comptable de l'exercice précédent de :	0,00
Recettes totales	28.574,99
Dépenses totales	11.312,74
Résultat comptable	17.262,25

Article 2 : Conformément à l'article L 3115 – 1 du Code de la Démocratie Locale et de la

Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné.

ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE - FORETS

POINT 14 Approbation de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Code Wallon de l'environnement (partie VIII du livre I intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement et plus particulièrement son article D.168) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, plus particulièrement son article 66 ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur conclue en date du 11 mars 2010 avec la Province du Luxembourg ;

Attendu que la commune avait conclu un accord avec la zone de police et la ville de Bastogne pour engager un agent au sein de la zone en date du 04 juin 2018;

Attendu que cette collaboration s'est achevée et qu'il faut retrouver un agent sanctionnateur;

Attendu que la Province propose ce service;

Attendu que l'indemnité à verser par la commune à la Province sera de

- forfait de 25 euros par dossier traité.
- 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros
- un forfait unique de 15 euros par dossier traité en matière d'arrêt et de stationnement

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

de ratifier cette convention avec la Province pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

POINT 15 Remplacement de la prime de fréquentation au parc à containers par le fait d'offrir des rouleaux de sacs bleus ou un sac à provisions réutilisable.

Vu le règlement de prime de fréquentation au parc à containers ;

Vu que celui-ci a été revu en date du 29 octobre 2015 afin que la prime soit octroyée en chèque commerce ;

Vu que la prime avait pour but d'inciter les citoyens à se rendre au Recyparc ;

Vu que depuis le 1er octobre, il y a une collecte en porte à porte des PMC +, cela va réduire fortement les besoins de chaque foyer à se rendre au Recyparc ;

Attendu que pour maintenir l'équilibre budgétaire au niveau du ramassage des immondices, on ne peut toucher au montant de la taxe;

Attendu qu'une autre formule est en cours de réflexion au sein de l'ADL pour combler le manque des chèques commerces;

Vu que les habitants iront moins régulièrement au Recyparc, ils ne rentreront plus dans les conditions d'octroi de la prime de fréquentation ;

Vu que les rouleaux de sacs bleu PMC sont vendus au prix de 3€ par rouleaux ;

Vu que chaque foyer va devoir se procurer ces sacs bleus ;

Attendu que le conseil souhaite une autre alternative pour ceux qui ne produisent pas ou peu de déchets;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1. : D'annuler et remplacer la décision du Conseil communal relative à la prime en chèque commerce pour la fréquentation au Parc à conteneur par

- soit une distribution de 2 rouleaux gratuits de sacs PMC par ménage et un rouleau par isolé à partir de l'année 2022.
- soit une distribution d'un sac à provisions réutilisable.

La distribution gratuite entrera en vigueur à partir de l'année 2022. La prime de fréquentation en chèque commerce est encore valable pour l'année 2021, les cartes de fréquentation devront être rentrée pour le 31 mars 2022 au plus tard.

Article 2. : Chaque ménage, on entend par ménage, la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune en un même logement domicilié sur la commune de Vaux-sur-Sûre , pourra bénéficier annuellement de 2 rouleaux de 20 sacs bleus translucides de 60 L ou d'un sac à provisions réutilisable.

La personne isolée, elle, recevra 1 rouleau de 20 sacs bleus translucides de 60 L ou un sac à provisions réutilisable.

Les seconds résidents n'ont pas droit à ces rouleaux gratuits ni au sac.

Article 3. : Les rouleaux ou les sacs seront à retirer à l'administration communale entre le 10 janvier et le 30 septembre de l'année en cours.

Les citoyens qui ne sont pas en ordre de paiement pour la taxe immondicie de l'année en cours ou des exercices précédents se verront refuser l'octroi des rouleaux ou sacs. Ils pourront cependant

faire une nouvelle demande lorsqu'ils seront en ordre de paiement.

Article 4. : Cette distribution sera renouvelée chaque année aux mêmes conditions à moins que le conseil n'en décide autrement.

Article 5. : Les sacs à provisions réutilisables seront au nombre de 100 par année. Ce seront donc les premiers qui souhaiteront ce choix qui les recevront. Les autres se verront offrir les rouleaux de sacs bleus.

INTERCOMMUNALES

POINT 16 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de l'Intercommunale Vivalia.**

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2021 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en présence physique le 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à ladite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18h30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, n° 100 à 6880 BERTRIX;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Intercommunale VIVALIA du 21 décembre 2021;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association Intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant la date de l'Assemblée générale ordinaire.

POINT 17 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale Ores Assets.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu les articles L1523-11 et L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des

Intercommunales;

Considérant l'affiliation de la Commune de Vaux-sur-Sûre à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 par courrier daté du 9 novembre 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités, notamment des dernières recommandations du Comité de concertation du 26 octobre 2021;

Considérant le Décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes;

Considérant la situation extraordinaire et le déclenchement de la phase fédérale qui permettent la tenue de l'Assemblée générale en distanciel;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 15 juillet 2021 susvisé;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la Commune de Vaux-sur-Sûre souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- Dans le contexte de la pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 16 décembre 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
- D'approuver les points suivants inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :
 - Point 1 : Approbation du Règlement d'Ordre Intérieur de l'Assemblée générale
 - Point 2 : Plan stratégique – évaluation annuelle.
- La Commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au

Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 13 décembre à l'adresse suivante :
infosecretariatores@ores.be.

POINT 18 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale Sofilux.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 26 octobre 2021 par l'Intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale ont été désignés parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition de chacun desdits Conseils et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020 – 2022
2. Subsidiation 2021 pour TVLux
3. Exposé sur les activités d'ORES en Province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur.

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

- D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2021 de l'Intercommunale SOFILUX et partant :
 1. Présentation de l'évaluation 2022 du plan stratégique 2020 – 2022
 2. Subsidiation 2021 pour TVLux
 3. Exposé sur les activités d'ORES en Province de Luxembourg par Monsieur Colling, Directeur.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. A cet effet et vu la crise sanitaire liée au Covid-19, et de façon à respecter les recommandations du Gouvernement wallon, la Commune de Vaux-sur-Sûre ne sera exceptionnellement représentée physiquement par aucun délégué lors de l'Assemblée générale ordinaire.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

POINT 19 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 de l'Intercommunale Idélux - Développement.**

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l' tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Développement du 15 décembre 2021 à 10 heures,
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

POINT 20 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 de l'Intercommunale Idélux Eau.**

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée

- générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique de IDELUX Eau du 15 décembre 2021,
 3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021.

POINT 21 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 de l'Intercommunale Idélux Finances.**

Vu la convocation adressée ce 8 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente à l'Assemblée générale du 15 décembre 2021 à 10 heures,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

POINT 22 **Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 de l'Intercommunale Idélux-Projets publics.**

Vu la convocation adressée ce 08 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Projets publics du 15 décembre 2021,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 15 décembre 2021.

POINT 23 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 15 décembre 2021 de l'Intercommunale Idélux Environnement.

Vu la convocation adressée ce 10 novembre 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE;

Vu les articles L1523-2, 8°, L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 24, 26 et 28 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement qui se tiendra le mercredi 15 décembre 2021 à 10 heures à l'Euro Space Center, Devant les Hêtres, 1 à 6890 TRANSINNE, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 17 décembre 2018 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX Environnement du 15 décembre 2021,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

POINT 24 Approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2021 de l'Intercommunale BEP Crematorium.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'assemblée générale ordinaire du mardi 14 décembre 2021 par mail du 3 novembre 2021, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 22 juin 2021.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 – Evaluation 2021.
3. Approbation du Budget 2022.
4. Désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par :

- Monsieur Yves BESSELING,
- Monsieur Patrick NOTET,
- Monsieur René REYTER,
- Madame Valentine GROGNA,
- Monsieur Claude PAUL,

D E C I D E à l'unanimité des membres présents

Article 1^{er} :

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du mardi 22 juin 2021.

D'approuver l'Evaluation 2021 du Plan Stratégique 2020 – 2022.

D'approuver le Budget 2022.

D'approuver la désignation de Monsieur Frédérick Botin en qualité d'Administrateur représentant le groupe « Communes » en remplacement de Monsieur Jérôme Haubruge.

Article 2 :

D'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à l'intercommunale.

TAXES

POINT 25 Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget prévisionnel 2022.

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L-1122-30;

Vu la Nouvelle loi communale, en son article 135 § 2;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23/09/2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le Décret du 27 juin relatif aux déchets tel que modifié;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents;

Vu qu'il y a lieu d'établir le taux de couverture du coût-vérité budget 2022;

A R R E T E à l'unanimité des membres présents

Le taux de couverture prévisionnel du coût-vérité budget 2022 à 104 %.

HUIS CLOS

Le Conseil communal se clôture à .

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING

